



ARRÊTÉ DU MAIRE **n° ST-2024/84**

Dérogation exceptionnelle aux arrêtés réglementant la circulation des véhicules dont le poids total roulant est supérieur à 3,5 T sur l'itinéraire en annexe.

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

VU l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise **SOLU TP 375, allée du Luberon 84210 Pernes les Fontaines** pour le transport de matériaux sur l'avenue d'Arles, l'avenue des Alpilles et les chemins collinaires selon l'itinéraire en pièces jointes à Saint-Etienne du Grès.

Considérant que l'entreprise **SOLU TP 375, allée du Luberon 84210 Pernes les Fontaines** doit pouvoir transporter ses matériaux pour les besoins de son chantier.

ARRÊTE

Article 1 : Au titre exceptionnel, précaire et révocable, du **lundi 4 novembre au vendredi 20 décembre 2024** les camions de transport de matériaux affectés par SOLU TP seront autorisés à circuler sur l'avenue d'Arles, l'avenue des Alpilles et les chemins collinaires selon l'itinéraire prévu pour effectuer les transports de matériaux sur la commune de Saint-Etienne du Grès objet du présent arrêté.

Article 2 : Toutefois tous les arrêtés qui pourraient être pris réglementant la circulation sur le territoire de la commune de Saint-Etienne du Grès devront être respectés.



Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Etienne du Grès.

Article 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services ,Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Centre du SDIS de Saint Etienne du Grès, Madame la Directrice de l'aménagement durable de la Communauté de Communes Vallée des Baux et des Alpilles

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 31 octobre 2024.

Le Maire,

Jean MANCIONI



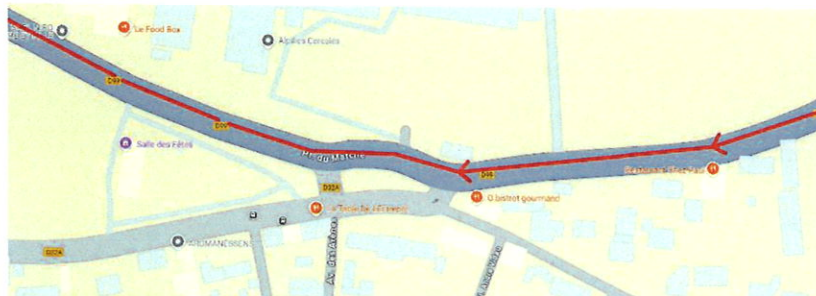
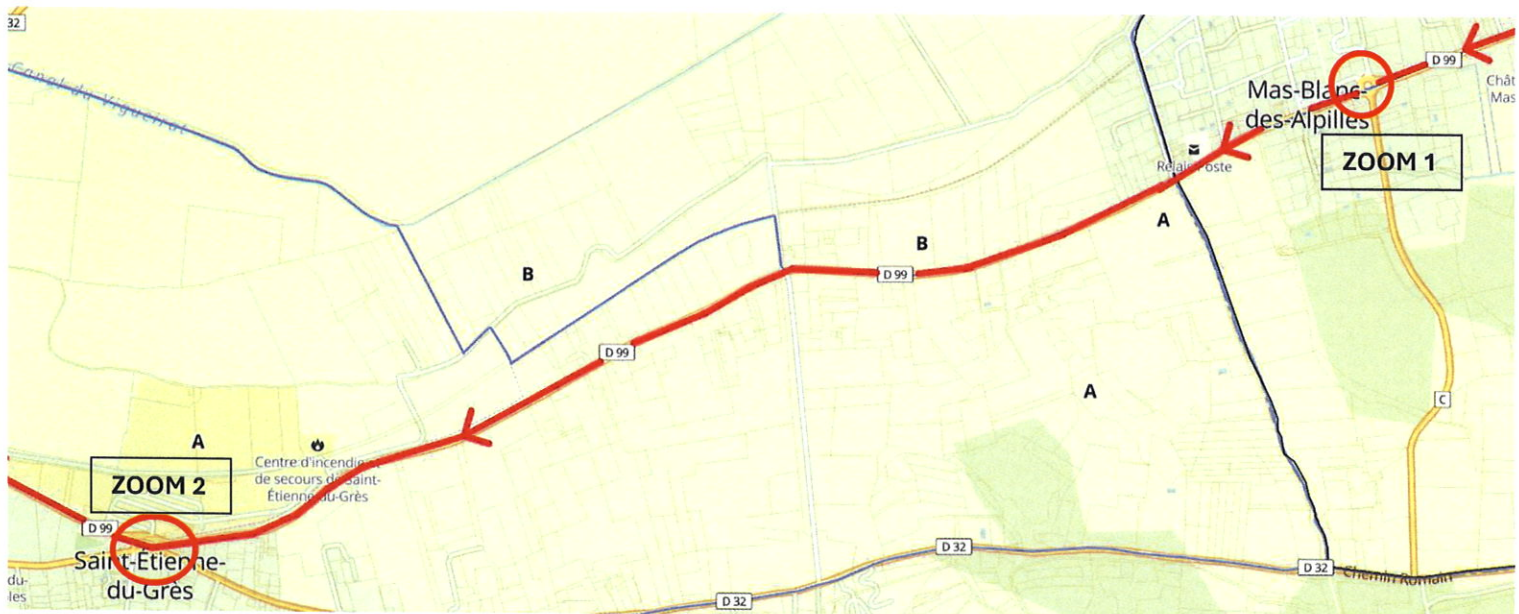
Acte rendu exécutoire après
publication en date du 31/10/24.

Plan d'itinéraire

Chantier : ST ETIENNE DU GRES La Roubine vieille

Sens de circulation des poids-lourds.

Arriver des poids-lourds de Châteaurenard par la **D99** direction Saint-Etienne-du-Grès,
 Au rond-point (ZOOM 1) prendre la direction d'Arles par la **D99** et rester sur cette voie
 Jusqu'au deuxième rond-point (ZOOM 2) et prendre la direction d'Arles.

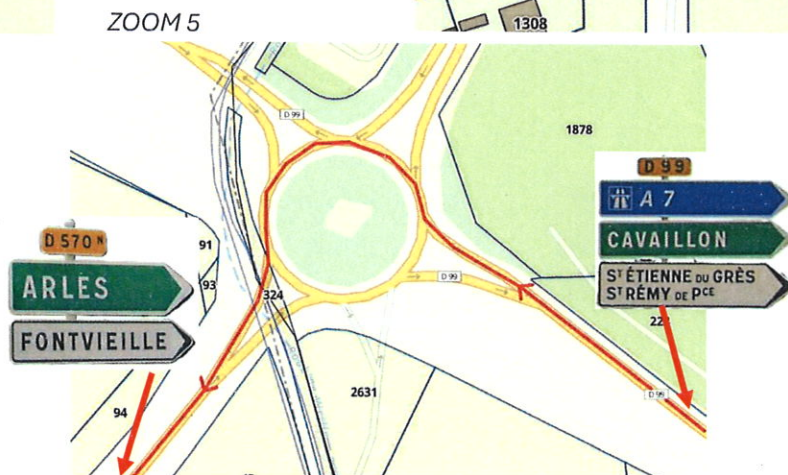
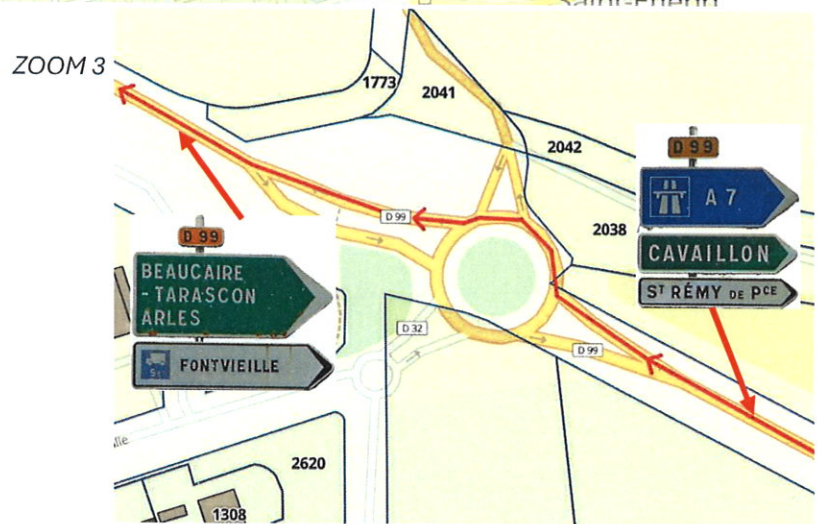
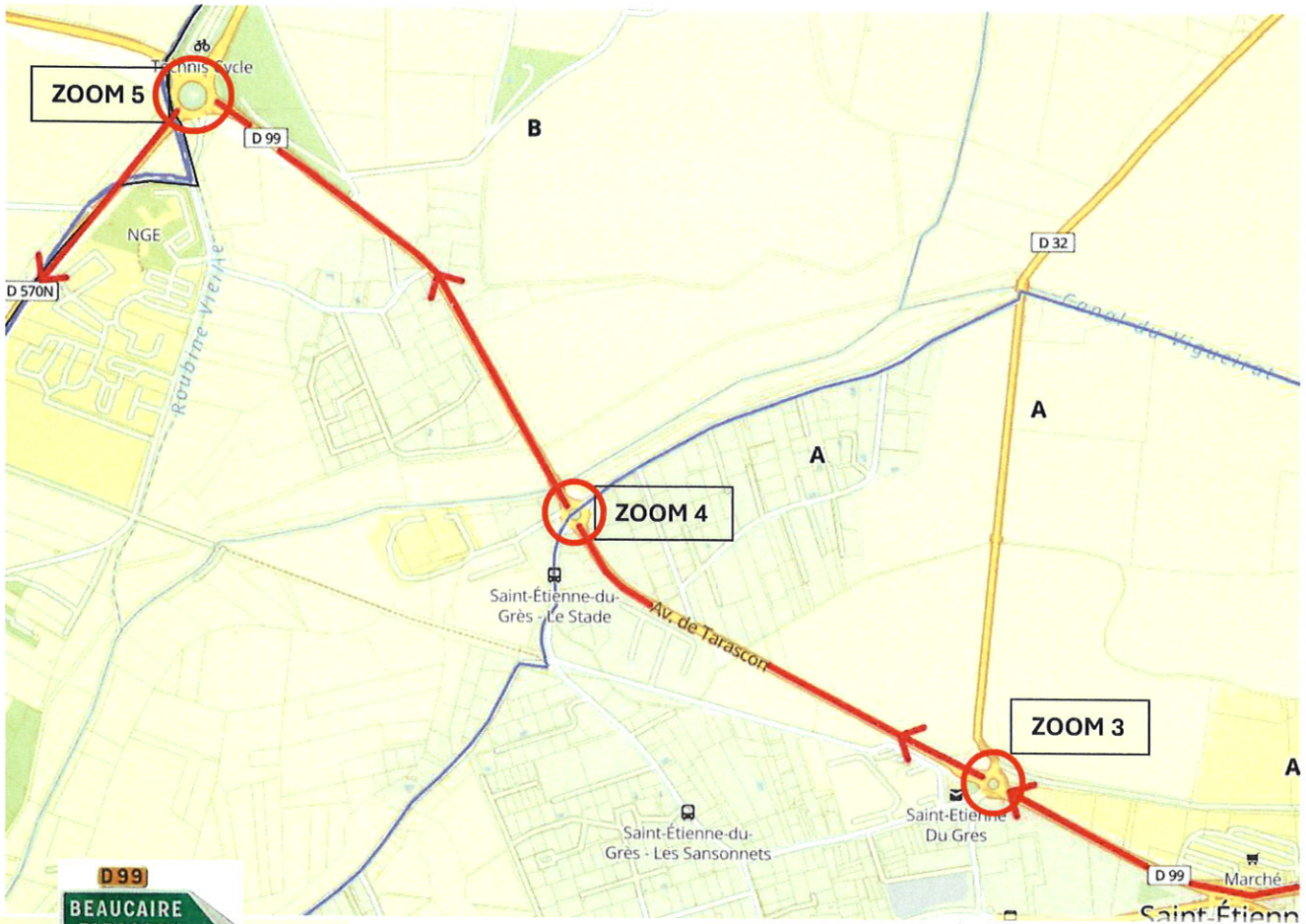


ZOOM 2



ZOOM 1

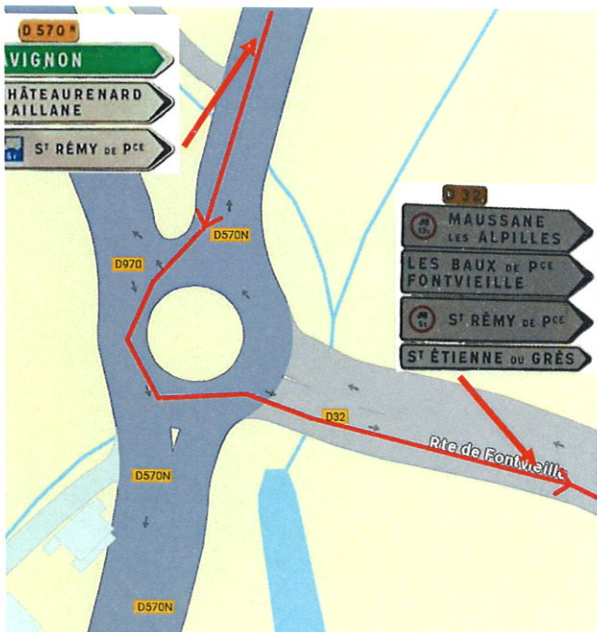
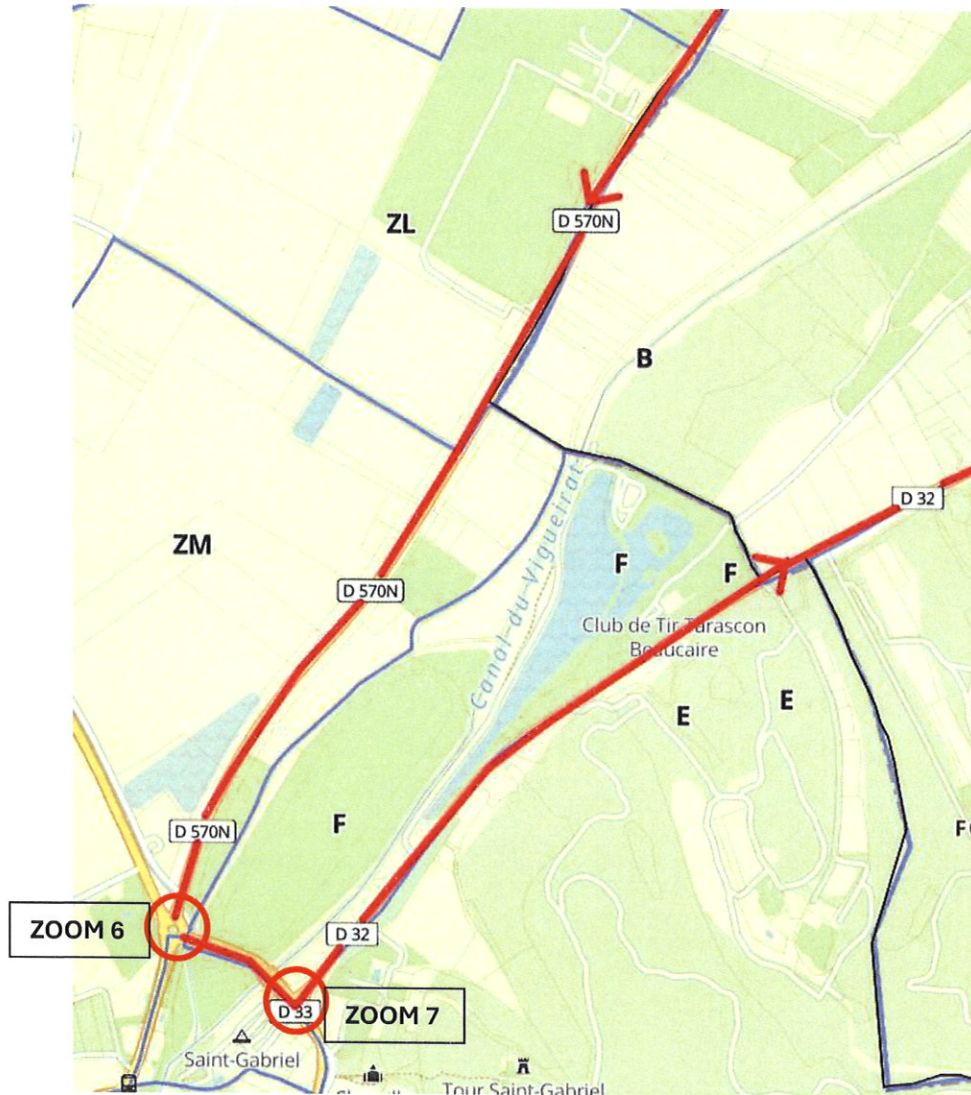
Pour la suite de l'itinéraire, continuer sur la même voie jusqu'au croisement de la **D570N**
Et de la **D99** (ZOOM 5). A ce croisement prendre la direction d'**Arles D570N**.



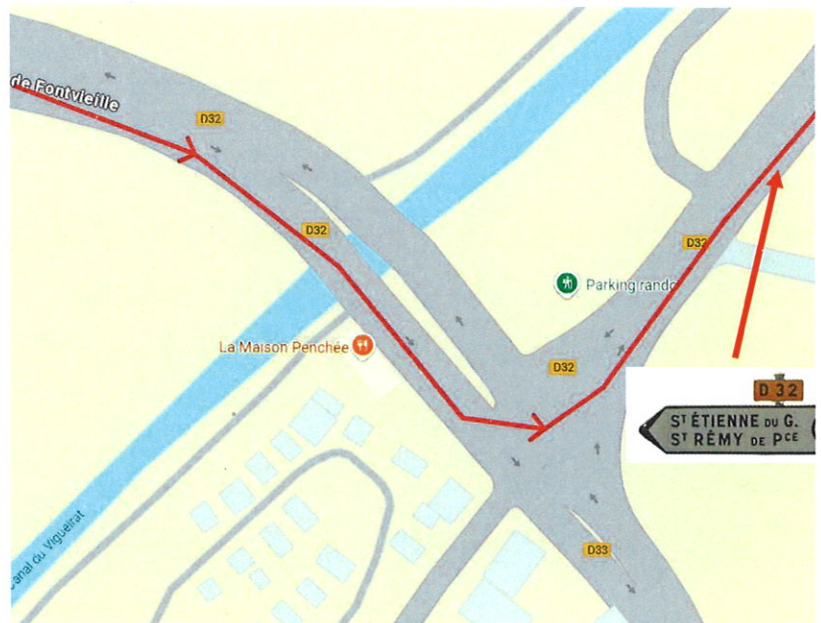
Rester sur la **D570N** jusqu'au prochain rond-point qui croise la **D970** et la **D32**.

Au rond-point prendre la sortie **Maussane les Alpilles D32** (ZOOM 6) et prendre la

Première à gauche direction **Saint-Etienne-du-Grès D32** (ZOOM 7).



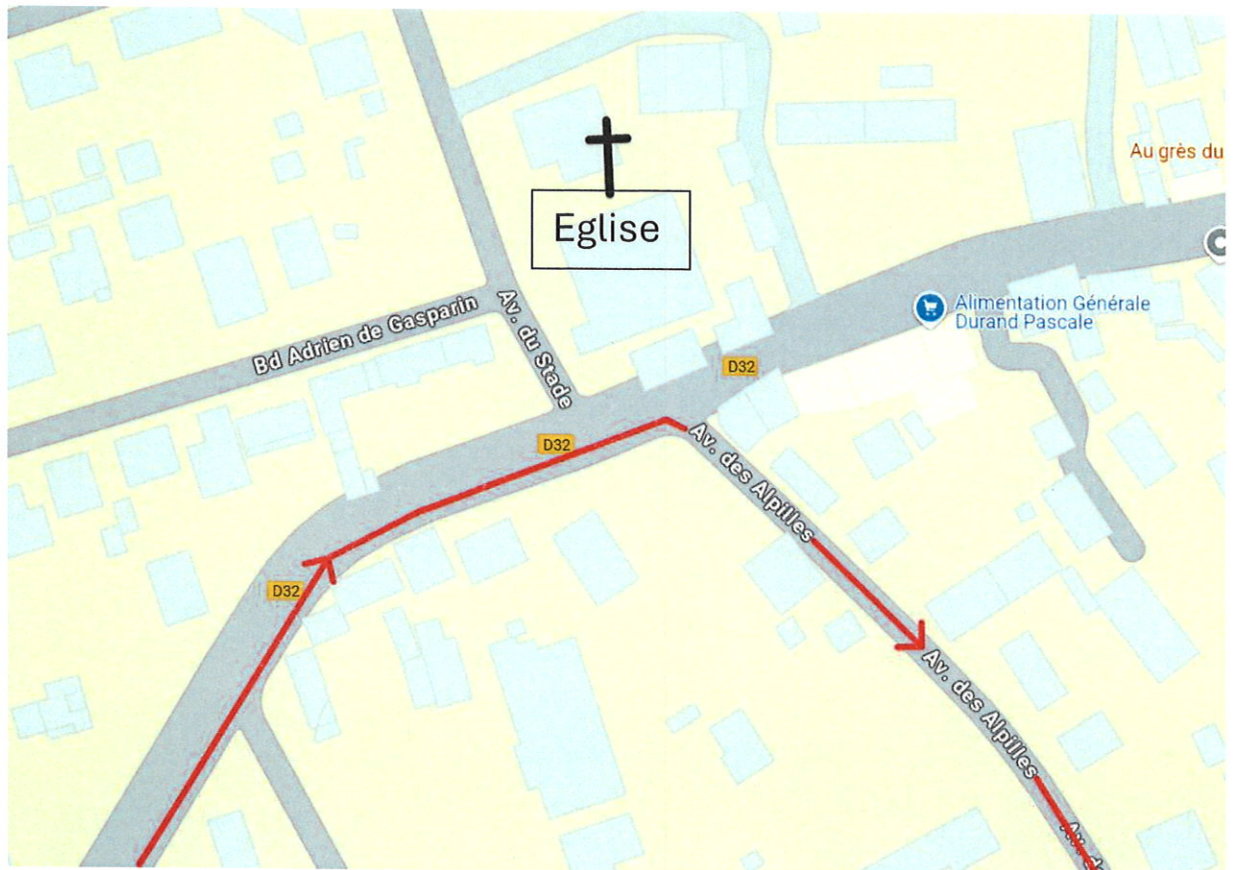
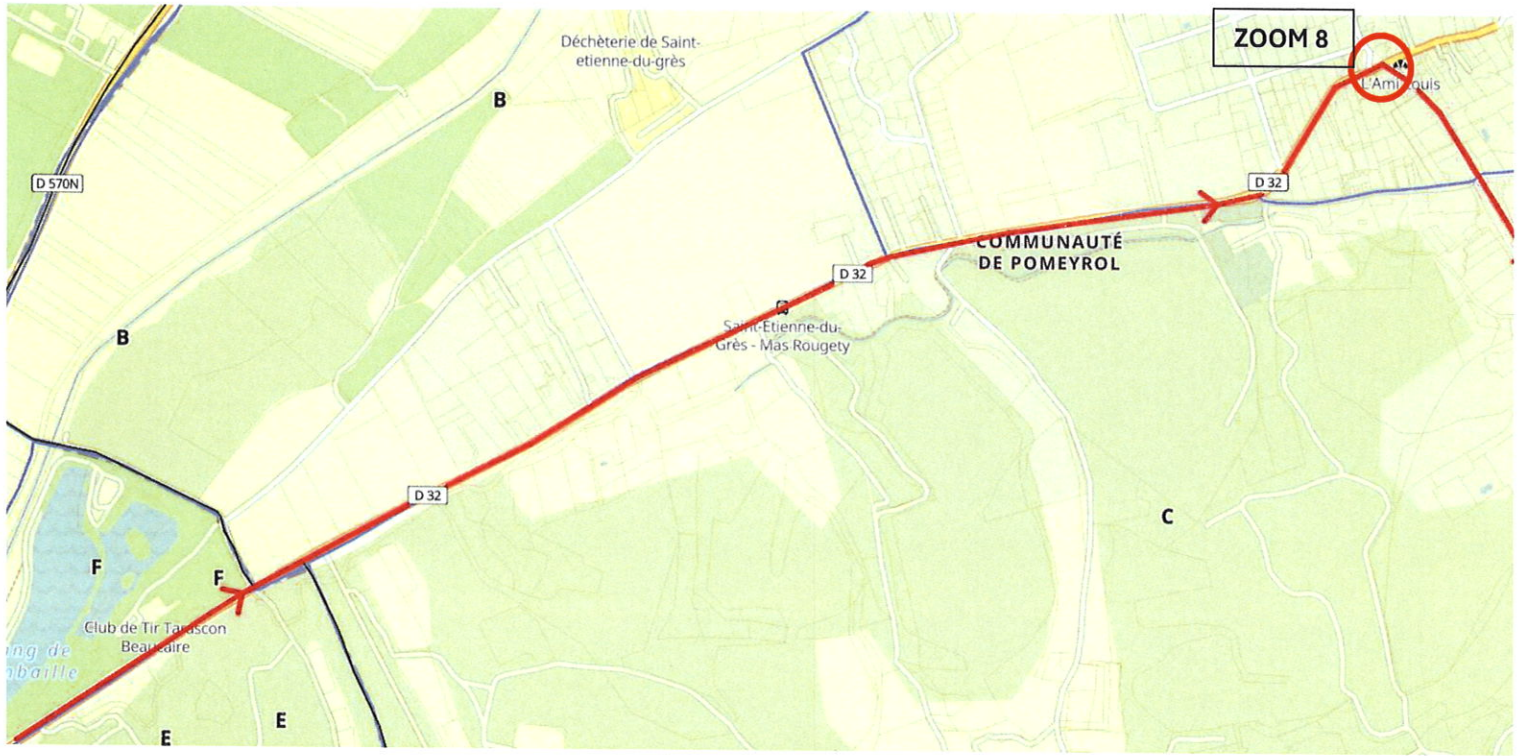
ZOOM 6



ZOOM 7

Rester sur la **D32 direction Saint-Etienne-du-Grès**, puis une fois arriver dans la ville

Proche de l'église Saint-Etienne prendre **l'Avenue des Alpilles** (ZOOM 8)

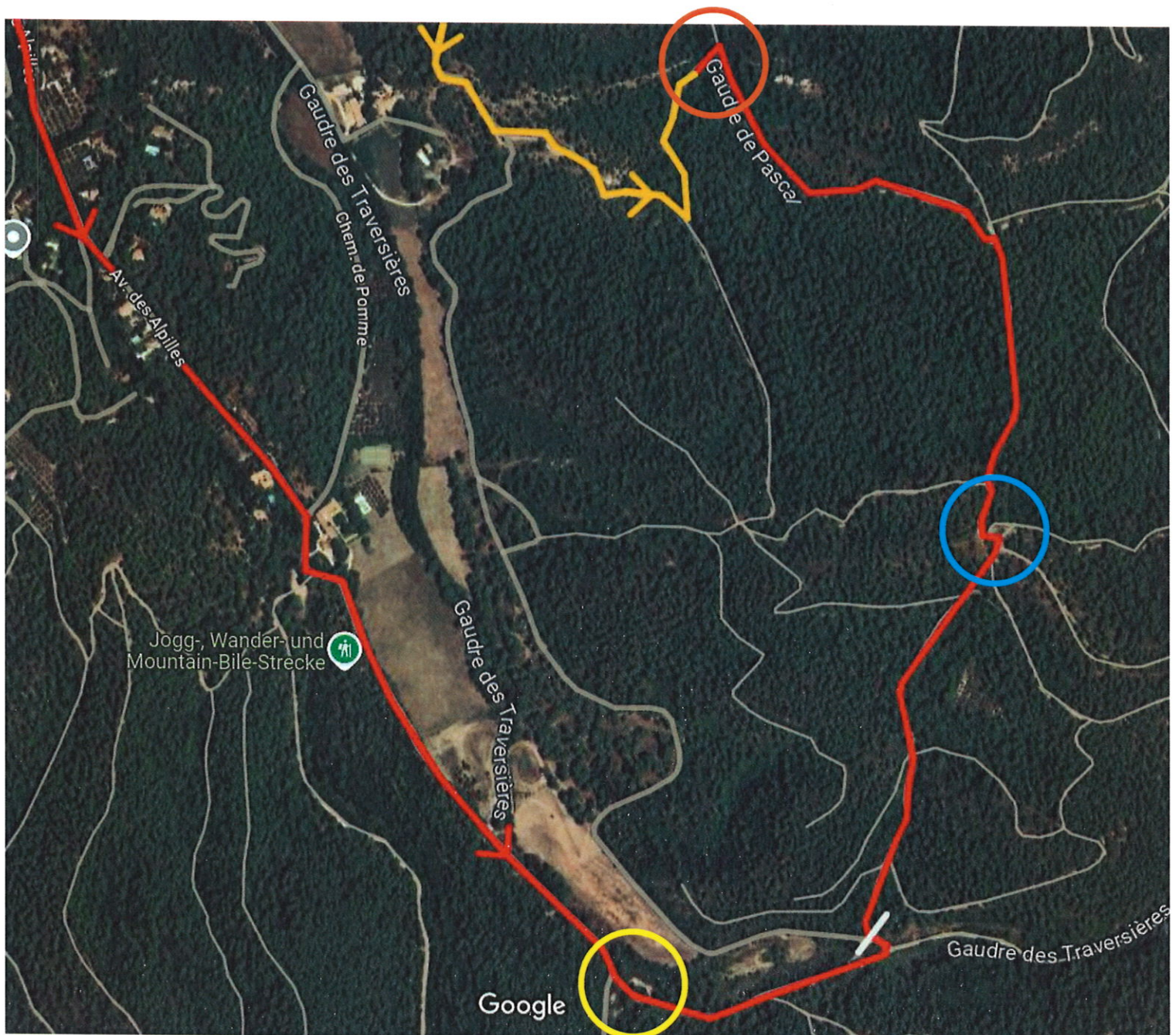


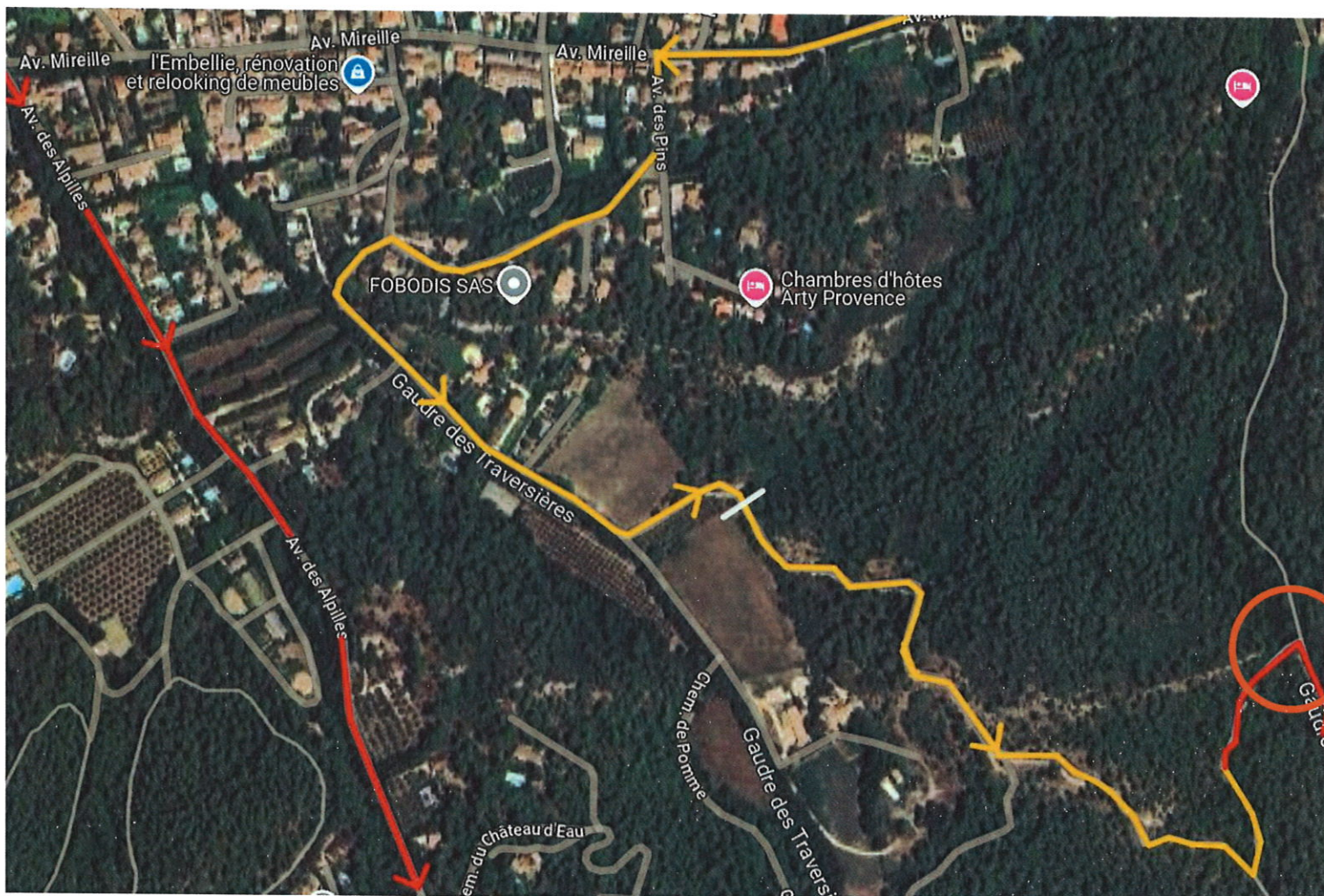
ZOOM 8






Plan d'itinéraire

Chantier : ST ETIENNE DU GRES Retenue collinaire

Sens de circulation des poids-lourds dans la colline de Saint-Etienne-du-Grès après s'être inséré dans l'Avenue des Alpilles, ainsi que l'accès pour les VL.





-  : Sens de circulation des poids-lourds
-  : Sens de circulation des VL
-  : Implantation de la base de vie
-  : Implantation zone de remblais, roche...
-  : Chantier

Le trait blanc qui est représenté sur les images signifie la **barrière FCI**.